

Le licenciement abusif de l'employé

Céline HALLUT, avocat

En cas de licenciement, l'employé pourra réclamer, dans certaines circonstances, à son employeur une indemnité pour licenciement abusif. Toutes les formes de licenciement des employés peuvent donner lieu à un licenciement abusif. Il convient d'examiner les conditions du licenciement abusif et le montant de l'indemnité qui en découle.

I. Abus de droit

Pour les employés, la loi sur les contrats de travail ne contient pas de disposition spécifique au licenciement abusif, comme c'est le cas pour les ouvriers. L'employé devra donc faire application des dispositions du droit civil en matière d'abus de droit. Il y aura abus de droit lorsque le droit de licencier est exercé d'une manière qui dépasse manifestement les limites de l'exercice normal que ferait de ce droit un employeur prudent et diligent.

Il faut donc qu'il y ait une faute justifiant l'abus de droit, qui soit distincte du non-respect des règles applicables à la rupture du contrat de travail. Cette faute peut être constituée par le motif même du licenciement ou par les circonstances qui entourent la rupture du contrat de travail.

C'est à l'employé qu'il appartient d'apporter la preuve que la rupture de son contrat de travail constitue un abus de droit. Il devra également démontrer le préjudice qu'il subit et qui n'est pas couvert par l'indemnité de rupture. L'employé devra donc prouver que son dommage diffère de celui qui est causé par le licenciement lui-même.

II. Exemples

Voici quelques cas qui ont donné lieu au versement par l'employeur d'une indemnité pour licenciement abusif :

- le licenciement d'un employé, qui avait plus de 10 années de service irréprochable, comme réponse immédiate à ses revendications salariales;
- le licenciement pour motif grave (abus de confiance) sans le moindre élément de preuve et entouré de publicité;
- le licenciement d'un employé pour le seul motif qu'il refusait d'acheter, pour son usage privé, un véhicule de la marque vendue par l'employeur.

III. Sanction

La loi sur les contrats de travail ne prévoit pas le montant de l'indemnité due en cas de licenciement abusif d'un employé. C'est donc en équité que le juge accordera une indemnité, qui se situera généralement dans une fourchette allant de 1,00 à 75 000,00 EUR.

L'indemnité pour licenciement abusif n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale. Elle n'est pas imposable si elle couvre un dommage moral.

IV. Conclusion

L'absence de disposition légale spécifique à la matière explique qu'il y ait moins de cas de licenciement abusif de l'employé que de l'ouvrier. Cependant, le nombre de cas dans lesquels une indemnité pour licenciement abusif est octroyée à un employé a tendance à augmenter.